PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de La Rédemption tenue le 5 mars 2024 à 19h00 au Centre municipal Viateur-Labonté de La Rédemption conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, sous la présidence de monsieur **Simon-Yvan Caron, maire**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sont présents les conseillers :

Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers suivants : Marcel L'Italien, Manon Dubé, Raynald Bérubé et Germain Picard formant quorum sous la présidence de M. le maire.

Assiste également à l'assemblée Mme Chantal Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption.

La séance est ouverte à 19h00

Absences: Myriam Morissette, Nathalie Soucy

2. <u>CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>

Certificat de la secrétaire-trésorière

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Rédemption, certifie par la présente :

Avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du conseil le 26 février 2024, soit au plus tard trois (3) jours avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la loi.

Chantal Tremblay, DG, Greffière-trésorière

3. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;</u>

Résolution #24-03-

Il est proposé par monsieur Marcel L'Italien, appuyé de monsieur Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

- 1. Ouverture de la séance;
- 2. Constatation par les membres du Conseil municipal de l'avis de convocation;

- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- Avis De Motion Et Dépôt Du Projet De Règlement 2024-02 Modifiant Le Règlement 2024-01 : Pour Fixer Le Taux De Taxes Foncières Et Les Tarifs De Compensation Pour 2024;
- 5. Affectation pour revenu de fonctionnement
- 6. Période de question;
- 7. Levée de l'assemblée.

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-01 : POUR FIXER LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2024

Résolution #24-03-

Monsieur Marcel L'Italien, conseiller, donne avis de motion que sera adopté à une séance subséquente de ce conseil, le règlement 2024-02 modifiant le règlement 2024-01 pour fixer le taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'année 2024 et dépose aussi ledit projet de règlement pour adoption.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Le maire a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

5. <u>AFFECTATION POUR REVENU DE FONCTIONNEMENT</u> Résolution #24-03-

Considérant que le montant réel prévu au budget de 2024 pour le traitement de l'eau potable est largement supérieur au tarif de 2023 ;

Considérant que le Conseil a décidé d'absorber une partie de la taxe de service pour l'aqueduc pour 2024 ;

Il est proposé par monsieur Raynald Bérubé, appuyé de madame Manon Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présent, d'affecter un montant d'environ 17 000\$ du surplus non affecté au revenu de fonctionnement.

6. <u>PÉRIODE DE QUESTION</u>

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

7.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>
	Résolution #24-03-

Il est pro	oposé pa	ar madame	e 1	Manon	Dubé	ap	puyé	par	monsie	ur
Raynald	Bérubé	et résolu	à	l'unan	imité	de	levée	la	séance	à
19h19.										

Simon-Yvan Caron, maire	Chantal Tremblay, directrice générale, greffière-trésorière					
	teste que la signature du présent ire par moi de toutes les résolutions 2 du code municipal.					